



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **Arrêté**

### **Portant mise en demeure en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement de respect de prescriptions installations classées pour la protection de l'environnement (installation classée GALVA INDUSTRIES sur la commune de Loudéac)**

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 août 1991 modifié le 7 février 2013 à la société GALVA INDUSTRIES pour l'exploitation d'une installation de galvanisation à chaud de pièces métalliques sur le territoire de la commune de Loudéac dans la ZI Sud ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 ou de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport du 2 septembre 2021 de l'inspecteur des installations classées et le projet d'arrêté de mise en demeure notifié à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception le 9 septembre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai d'un mois sur le projet d'arrêté de mise en demeure ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 7 juin 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants : absence d'eau dans les deux puisards, surveillances des eaux souterraines uniquement sur celles du forage ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 10.2.6.2. de l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 ;

**Considérant** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où la surveillance des eaux souterraines tel que réalisée ne permet pas de connaître le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site et ne garantit pas la vérification de l'éventuel impact lié à l'activité du site ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 7 juin 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants : absence de détection de niveau bas et d'asservissement à l'arrêt de chauffage pour le bain de réchauffage « acide », test réalisé le jour de la visite d'inspection sur le réchauffage « fluxage » non concluant (arrêt du chauffage non déclenché au niveau bas) ;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 9.1.3. de l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 ;

**Considérant** que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où l'absence d'asservissement de l'arrêt de chauffage des cuves au manque de liquide est susceptible de générer des risques d'accident ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GALVA INDUSTRIES de respecter les prescriptions des articles 10.2.6.2. et 9.1.3. de l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor :

## **ARRÊTE :**

**Article 1er:** La société GALVA INDUSTRIES exploitant une installation de galvanisation à chaud de pièces métalliques sise ZI Sud sur la commune de Loudéac est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 10.2.6.2. de l'arrêté préfectoral du 07 février 2013 relatif à la surveillance des eaux souterraines en :

- en fournissant le bon de commande de l'étude hydrogéologique dans un délai de 1 mois après notification du présent arrêté ;
- en faisant réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude hydrogéologique et en transmettant à l'inspection le plan d'actions et l'échéancier correspondant établis par la société GALVA INDUSTRIES dans un délai de 3 mois après notification du présent arrêté ;
- en procédant aux aménagements nécessaires à la mise en conformité du réseau de surveillance conformément aux recommandations de l'étude hydrogéologique dans un délai de 6 mois après notification du présent arrêté.

Le réseau de surveillance des eaux souterraines devra comprendre a minima 3 ouvrages, dont 1 en amont et 1 en aval de l'activité de traitement de surface et permettra de déterminer le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site et de surveiller l'absence d'impact ou de mettre en évidence un éventuel impact de l'activité de traitement de surface et de galvanisation du site.

**Article 2 :** La société GALVA INDUSTRIES exploitant une installation de galvanisation à chaud de pièces métalliques sise ZI Sud sur la commune de Loudéac est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 9.1.3. de l'arrêté préfectoral du 07 février 2013 en procédant aux aménagements nécessaires pour que l'ensemble des systèmes de chauffage des cuves soient équipés de dispositifs de sécurité permettant de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage dans un délai de 3 mois après notification du présent arrêté.

### **Article 3 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes d'Armor pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 : Délai et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte 35044 – Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société GALVA INDUSTRIES et adressée au maire pour information.

Saint-Brieuc, le **29 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA